



Compteur edf dans une maison en location mes droits

Par **Tetel**, le **19/05/2016** à **01:25**

Bonjour,

Avec une amie nous avons loué deux maisons sur une propriété comprenant 3 maisons dont une habitée par les propriétaires. A la base nous devions acheter la propriété. Les propriétaires nous ont donc fait un bail de location le temps que la vente ce fasse, bail de 3 ans et nous ont demandé de faire le changement de nom sur le compteur EDF et compteur d'eau. Il y a 1 compteur pour les 3 maisons ce compteur ce trouve dans ma maison. La vente ne s'est pas faites et la situation s'est vite envenimée. Nous avons demandé des compteurs individuels pour chaque maison et le propriétaire refuse. Il refuse aussi de reprendre le contrat EDF à son nom. Que pouvons nous faire ?

Merci de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **19/05/2016** à **08:05**

Bonjour, vous devez pouvoir choisir votre fournisseur électrique, vous devez donc avoir chacun votre compteur, vous envoyez une LRAR au propriétaire pour lui demander de se mettre en conformité. Pour l'eau un compteur pour trois est possible, il faudra partager les frais, cordialement

Par **Lag0**, le **19/05/2016** à **08:33**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, il y a un compteur d'eau et un compteur d'électricité pour les 3 maisons, dont celle du bailleur. Les abonnements eau et électricité sont au nom d'un des 2 locataires. Cette situation est illégale.

Pour l'eau, un seul compteur est possible, mais c'est le bailleur qui doit avoir l'abonnement et faire payer la part des 2 locataires sous forme de charges. La répartition entre les 3 points de consommation est à l'initiative du bailleur, soit facture divisée en 3, soit par rapport au surfaces d'habitation (pseudo millièmes), soit tout autre répartition équitable.

En revanche, pour l'électricité, chaque maison doit avoir son propre compteur et chaque résident son propre abonnement (chez le fournisseur de son choix).

Le locataire qui a actuellement l'abonnement n'est pas habilité à faire payer aux 2 autres résidents leur part, la revente d'électricité étant interdite.